

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Publié sur le site internet le 19/12/2022

Envoyé et reçu au contrôle de légalité le 16/12/2022

N° unique de télétransmission 078-200081370-20221214-D-2022-12-003-DE

Délibération N° 2022 12 003

OBJET : AEP – AUTORISATION DE SIGNER UN PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC BOUYGUES TELECOM ET INFRACOS (Château d'eau de Garancières-en-Beauce)

L'an DEUX MIL VINGT DEUX, le QUATORZE DECEMBRE à 18h30

Le Comité syndical, légalement convoqué, s'est réuni, salle du Conseil Municipal à St-Arnoult-en-Yvelines, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MALARDEAU, Président du seasy.

Sont Présents :

	DELEGUES	SEASY	CARTE AEP	CARTE ASS
CA RAMBOUILLET TERRITOIRES	AMARAL Sandra	X	X	X
	AVENEL François	X	X	
	BAGUENIER Arnaud	X	X	X
	BARDIN Dominique	X	X	X
	BERNIER Didier (pouvoir de Jérôme PORTHAULT)	X	X	X
	BICENKO Katherine	X	X	X
	BOURGY Marc	X	X	X
	DRAPIER Valère	X	X	X
	FLORES Jean-Louis (pouvoir de Daniel COQUELLE)	X	X	X
	GATINEAU Christian	X	X	X
	JEGAT Joëlle	X	X	X
	KRAEMER Gérard	X	X	X
	LE SCIELLOUR Claude	X	X	X
	LOPEZ Antoine	X	X	X
	MALARDEAU Jean-Pierre (pouvoir Hervé GODEAU)	X	X	X
	PRUVOST Pascal	X	X	X
TROGER Jacques				
CA ETAMPOIS				
CC CŒUR DE BEAUCE	LIDOUREN Laurent	X	X	
CORBREUSE	CORREIA José	X	X	
	SARRAZIN Fabrice	X	X	
GARANCIERE-EN-BEAUCE	COURTE Ghislaine	X		X
	MOUSSY Corinne	X		X
	TOTAUX	22 (+3 pouvoirs)	20 (+3 pouvoirs)	18 (+3 pouvoirs)

Autres personnes présentes

Monsieur Joël GERMAIN, Directeur Général des Services  
Madame Marie-Aude de MOLLIENS, Directeur Adjoint

**Absents excusés** : Madame Isabelle COPETTI, Monsieur COQUELLE Daniel qui donne pouvoir à Monsieur Jean-Louis FLORES, Monsieur Marc GILLOT, Monsieur GODEAU Hervé qui donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre MALARDEAU, Monsieur Xavier HENRY, Monsieur Alain LELARGE, Monsieur Yvan MORIN, Monsieur Jérôme PORTHAULT qui donne pouvoir à Monsieur Didier BERNIER.

Le quorum étant atteint, le comité peut valablement délibérer.

Monsieur le Président remercie Madame le Maire de Saint-Arnoult-en-Yvelines d'accueillir le comité de ce jour.

Monsieur Jean-Louis FLORES est élu secrétaire de séance.

Date convocation	07/12/2022
Nombre délégués en exercice	40
Nombre délégués prenant part au vote	20
	Pour 23
	Contre -
	Abstentions -

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la convention signée le 4 mai 2010 entre le seasy et SFR pour la location d'emplacements sur un château d'eau sis Garancières en Beauce, parcelle référencée Section ZH N°18, en vue de l'exploitation d'une station de communications électroniques ;

VU l'avenant en date du 20 février 2015 relatif au transfert de la convention à la société INFRACOS ;

VU les rapports d'expertises effectuées sur le château d'eau de Garancières-en-Beauce ;

VU les courriers adressés par le seasy à la société INFRACOS en date des 12 juillet 2021 et 19 avril 2022 concernant le démontage des installations en vue de la démolition du château d'eau ;

CONSIDERANT le souhait des sociétés Bouygues et INFRACOS de pouvoir maintenir la couverture du réseau mobile sur la zone de Garancières-en-Beauce ;

CONSIDERANT la nécessité de cadrer l'échéancier de démontage des installations en vue de démolir le château d'eau et de dégager la responsabilité du syndicat en cas de dommages qui pourraient intervenir sur la période transitoire ;

VU le projet de protocole d'accord transactionnel entre le syndicat, d'une part, et les sociétés Bouygues Telecom et Infracos, d'autre part, relative au château d'eau de Garancières-en-Beauce ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Approuve** les termes du protocole d'accord transactionnel susvisé, entre le syndicat, d'une part, et les sociétés Bouygues Telecom et Infracos, d'autre part, relative à la démolition du château d'eau de Garancières-en-Beauce.

**Autorise** Monsieur le Président à signer ledit protocole d'accord transactionnel et à le mettre en œuvre.

Fait à Ablis, le 15 Décembre 2022

Le Président : *Jean-Pierre MALARDEAU*

